

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Informatique Entrepreneurship

Deuxième rapport d'évaluation

14 septembre 1998

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Informatique Entrepreneurship a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission en février 1998. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée *satisfaisante* et la Commission avait émis une suggestion en vue d'améliorer la politique. Le 10 juin 1998, une nouvelle version était transmise suite au rapport d'évaluation de la Commission.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Informatique Entrepreneurship, lors de sa réunion tenue le 14 septembre 1998. Cette évaluation a été réalisée conformément au *Cadre de référence pour l'évaluation des PIEA*, publié en janvier 1994¹. La nouvelle version comporte des modifications et prend en compte la suggestion exprimée par la Commission.

2.1 Les suites données à la suggestion de la Commission

La Commission avait formulé une suggestion touchant les règles d'évaluation des apprentissages. La Commission reprend ci-dessous cette composante de la politique en formulant, le cas échéant, des remarques concernant le texte révisé.

2.1.1 Les règles d'évaluation des apprentissages

Suite à la suggestion de la Commission «... de déterminer plus clairement les règles d'évaluation de façon à assurer qu'un étudiant ne peut obtenir la note de passage sans avoir démontré qu'il a atteint les objectifs et les standards du cours et que cette note témoigne des compétences visées ...», le Collège spécifie que l'élève ne peut obtenir la note de passage d'un cours sans avoir réussi la dernière épreuve d'évaluation. Cette épreuve a une pondération de 60 %. La version révisée de la politique tend à démontrer qu'au terme de son apprentissage, l'élève a atteint les objectifs et les standards du cours.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence adapté aux établissements offrant uniquement des programmes conduisant à une AEC (2410-0504)*, Gouvernement du Québec, 1994.

3. Conclusion

Le Collège Informatique Entrepreneurship a apporté les précisions souhaitées suite à la suggestion de la Commission. La Commission juge cette politique **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Micheline Poulin, agente de recherche